

Arrondissement
de Torcy

Canton de
Pontault-Combault

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 juin 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 36

Excusés : 2

Non excusés : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le VINGT-NEUF JUIN, à DIX-NEUF HEURES , les membres du Conseil municipal de la commune de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2026 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Gilles BORD, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Madame PIOT - Monsieur GHOZELANE - Madame GINEYS - Monsieur HOUEMOND - Madame VENTURINI - Monsieur TASD'HOMME - Madame COQUERELLE - Monsieur OUMARI - Madame ANANTHARAJAH - Monsieur BACHELEY - Madame LA SPINA - Maires adjoints

Monsieur LE GUEN - Madame DEMARIA - Madame CARLIER - Monsieur ROUSSEAU - Madame MONORAL - Monsieur AMBROSINI - Madame FERNANDES - Monsieur EVEN - Monsieur OUHSSAINE - Madame SOUPLY - Monsieur FERRIER - Madame BELHOUS - Madame PHONGPRIA - Monsieur FRISSON - Madame PERRIER - Monsieur SENTIEYS - Monsieur PINHO RODRIGUES - Monsieur PRUVOST - Madame FERREIRA - Monsieur MARANO - Madame FILLION - Monsieur NOVAIS - Madame ARBIA - Monsieur MATIAS - Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Madame TCHERKEZOV - Monsieur RACCAH .

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) : Madame DE ALMEIDA.

POUVOIRS :

Madame TCHERKEZOV à
Monsieur RACCAH à

Monsieur BORD
Monsieur MARANO

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame PIOT Sophie

Ref : Direction des ressources humaines

Objet: Versement d'une indemnité aux vacataires employés par la collectivité

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

CONSIDERANT que la collectivité engage des vacataires pour assurer l'exécution de missions ponctuelles répondant à un besoin déterminé et discontinu dans le temps,

CONSIDERANT qu'en l'absence de disposition légale et réglementaire déterminant les conditions de rémunération des vacataires, elles sont fixées librement par le Conseil municipal,

CONSIDERANT que le décret n°2025-564 du 21 juin 2025 qui détermine et unifie les conditions de report et d'indemnisation des congés annuels pour les fonctionnaires et les contractuels ne s'applique pas aux vacataires,

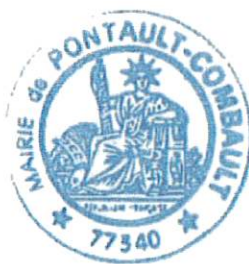
CONSIDERANT, en conséquence, que ce décret ne peut faire obstacle à la mise en œuvre d'une indemnité compensatrice de congés payés au bénéfice des vacataires.

CONSIDERANT l'avis de la commission ressources du 17 juin 2026,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DIT que, pour l'ensemble des vacataires recrutés par la commune de Pontault-Combault, une indemnité compensatrice au titre des congés annuels non pris est versée mensuellement et correspond à 10 % de la rémunération due au titre du mois considéré.



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 3 juillet 2026

Gilles BORD
Le Maire de Pontault-Combault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260703-2026_06_29-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026
Publication : 03/07/2026